

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 11 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 11 septembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : Monsieur André NOIROT, Madame Emilie BEAU, Monsieur Christian TROISGROS, Madame Marie-France MERCIER, Monsieur Elie PERRIOT, Madame Christiane GOURLOT, Madame Catherine THIVET, Madame Lydia HUGUENOT, Monsieur Damien CORNU, Madame Delphine ANDRÉ, Madame Amélie MOLTER, Monsieur Claude PETIOT, Monsieur Sébastien HUMBLLOT, Madame Aurélie LAVILLE, Madame Sabine SAVARD.

Procurations : Patrick BREYER à André NOIROT et Olivier LADRANGE à Elie PERRIOT

Etaient absents excusés : Patrick BREYER, Olivier LADRANGE

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Georgette JOB

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Vendredi 10 juillet 2020

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 09 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L2122-22 du CGCT) :

Décision n°2020/DEC/14 du 16 juillet 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Walferdin à Bourbonne les Bains pour un montant de 1 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/15 du 22 juillet 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue de la Force à Villars Saint-Marcellin pour un montant 60 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/16 du 22 juillet 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner avenue de la Gare à Bourbonne les Bains pour un montant de 175 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/17 du 23 juillet 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 94 500.00 €.

Décision n°2020/DEC/18 du 30 juillet 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Vellonne à Bourbonne les Bains pour un montant de 45 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/19 du 04 août 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention D'Aliéner avenue du Général de Gaulle pour un montant de 88 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/20 du 12 août 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains pour un montant de 1.00 €.

Décision n°2020/DEC/21 du 21 août 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Henri Sautot à Bourbonne les Bains pour un montant de 130 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/22 du 24 août 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue du Prieuré à Bourbonne les Bains pour un montant de 110 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/23 du 01 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Henri Sautot à Bourbonne les Bains pour un montant de 72 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/24 du 01 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue du Bassigny à Bourbonne les Bains pour un montant de 15 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/25 du 04 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue de la Cour à Villars Saint-Marcellin pour un montant de 70 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/26 du 04 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner sentier rural dit des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 2 000.00 €.

Décision n°2020/DEC/27 du 10 septembre 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains pour un montant de 3 000.00 €.

DELIBERATION N°2020/ 70: Abrogation de la délibération n°2019/131 du 03 décembre 2019 - Mise à disposition d'un logement rue Terrail Lemoine à Bourbonne les Bains et reprise d'une nouvelle délibération : Fixation d'un tarif pour la location d'un logement rue Terrail Lemoine à Bourbonne les Bains

CONSIDERANT la notice n°7305-NOT-SD du Ministère de l'Economie et des Finances,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'abroger la délibération n°2019/131 du 03 Décembre 2019 par laquelle la Commune de Bourbonne les Bains mettait à disposition à titre gracieux d'un logement rue Terrail Lemoine à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La location ne se fera plus sous forme de mise à disposition mais sera conclue par un bail entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires de la Région de Bourbonne les Bains, dont l'un des objets sociaux est la mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle.

Etant donné son but à caractère social permettant à tous les étudiants médicaux et paramédicaux venant en stage à Bourbonne les Bains de disposer d'un logement, la location se fera à moindre coût.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, propose donc à l'assemblée de fixer à 150.00 € mensuel le loyer chargé du logement de type F 3 vide – sis rue Terrail Lemoine situé côté gauche en entrant dans l'immeuble et destiné à accueillir les étudiants médicaux et paramédicaux.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Madame Delphine ANDRÉ) :

- Décide de fixer à 150.00 € mensuel le loyer chargé du logement de type F 3 vide – sis rue Terrail Lemoine situé côté gauche en entrant dans l'immeuble et destiné à accueillir les étudiants médicaux et paramédicaux.

DELIBERATION N°2020/ 71: Retrait des délibérations n°2020/9, n°2020/47 et n°2020/67 portant octroi des indemnités des élus et reprise dans une nouvelle délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU les Articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux),

VU l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des indemnités peuvent être versées aux Conseillers Municipaux Délégués à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire, Maires-Délégués et Adjointes ne soit pas dépassé,

VU la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 – article 5 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'installation du Maire, Adjointes et Maires-Délégués,

VU l'arrêté du Maire portant délégation aux Adjointes, au Maire-Délégué de Genrupt et aux Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que la Commune se situe dans la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur André NOIROT, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que la Commune se situe dans la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

CONSIDERANT que les communes fusionnées à la commune de Bourbonne les Bains se situent dans la strate de population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des maires-délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en peut dépasser 25.5 %,

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire n'ont pas de contraintes de seuil démographique,

CONSIDERANT que la Commune est siège du Bureau Centralisateur du Canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %,

CONSIDERANT que la Commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 %,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints, Maires-Délégués et Conseillers Municipaux Délégués,

Monsieur le Maire présente les taux des indemnités attribuées aux adjoints, Maires-Délégués, Conseillers Municipaux délégués et pour lui-même soit :

- **Maire, André NOIROT** : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1^{er} Adjoint, Elie PERRIOT** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2^{ème} Adjoint, Emilie BEAU** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3^{ème} Adjoint, Christian TROISGROS** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **4^{ème} Adjoint, Marie-France MERCIER** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Maire-délégué de la Commune de Genrupt, Patrick BREYER**, Commune fusionnée à la Commune de Bourbonne les Bains : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Maire-délégué de la Commune de Villars Saint-Marcellin, Christiane GOURLOT**, Commune fusionnée à la Commune de Bourbonne les Bains : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller Municipal Délégué, Damien CORNU** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseillère Municipale Déléguée, Catherine THIVET** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller Municipal Délégué, Claude PETIOT** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter le montant des indemnités de fonction, dans le respect du montant de l'enveloppe globale pour chacun des élus.

Monsieur le Maire présente les majorations au titre du classement de station de tourisme de la Commune soit 50 % et également siège du bureau centralisateur du canton soit 15 % des indemnités attribuées aux adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués et pour lui-même.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter les majorations sur les bases des indemnités réellement octroyées et ce, pour chacun des élus.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le montant des indemnités de fonction, dans le respect du montant de l'enveloppe globale pour chacun des élus comme suit :

- **Maire, André NOIROT** : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 15 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (André NOIROT et Patrick BREYER par sa procuration à André NOIROT)
- **1^{er} Adjoint, Elie PERRIOT** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 15 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Elie PERRIOT et Olivier LADRANGE par sa procuration à Elie PERRIOT)
- **2^{ème} Adjoint, Emilie BEAU** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Emilie BEAU)
- **3^{ème} Adjoint, Christian TROISGROS** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Christian TROISGROS)
- **4^{ème} Adjoint, Marie-France MERCIER** : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Marie-France MERCIER)
- **Maire-délégué de la Commune de Genrupt, Patrick BREYER**, Commune fusionnée à la Commune de Bourbonne les Bains : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Patrick BREYER par sa procuration à André NOIROT)
- **Maire-délégué de la Commune de Villars Saint-Marcellin, Christiane GOURLOT**, Commune fusionnée à la Commune de Bourbonne les Bains : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Christiane GOURLOT)
- **Conseiller Municipal Délégué, Damien CORNU** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Damien CORNU)
- **Conseillère Municipale Déléguée, Catherine THIVET** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Catherine THIVET)

- **Conseiller Municipal Délégué, Claude PETIOT** : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 16 voix POUR et n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Claude PETIOT)

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les majorations sur les bases des indemnités réellement octroyées et ce, pour chacun des élus comme suit :

- **Maire, André NOIROT** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 15 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (André NOIROT et Patrick BREYER par sa procuration à André NOIROT)
- **1^{er} Adjoint, Elie PERRIOT** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 15 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Elie PERRIOT et Olivier LADRANGE par sa procuration à Elie PERRIOT)
- **2^{ème} Adjoint, Emilie BEAU** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Emilie BEAU)
- **3^{ème} Adjoint, Christian TROISGROS** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Christian TROISGROS)
- **4^{ème} Adjoint, Marie-France MERCIER** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Marie-France MERCIER)
- **Conseiller Municipal Délégué, Damien CORNU** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Damien CORNU)
- **Conseillère Municipale Déléguée, Catherine THIVET** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Catherine THIVET)
- **Conseiller Municipal Délégué, Claude PETIOT** : 50 % au titre du classement de station de tourisme de la Commune et 15 % au titre de bureau centralisateur du canton par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Claude PETIOT)

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal, à l'unanimité

- Décide de transmettre au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 72: Décision modificative n°1 au Budget Communal

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Communal concernant une régularisation de cession et TVA ONF :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
D-2117 : Bois et Forêts	0.00 €	7 252.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 252.00 €	0.00 €	0.00 €
R-276351: GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 252.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 252.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 252.00 €	2 000.00 €	9 252.00 €
TOTAL GENERAL	7 252.00 €		7 252.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Communal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Communal
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°2020/ 73: Décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau concernant la maîtrise d'œuvre réfection du château d'eau :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-131 : Subventions d'équipements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'équipements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	3 400.00 €
TOTAL GENERAL	3 400.00 €		3 400.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces modifications

DELIBERATION N°2020/ 74: Communication du rapport annuel exercice 2018/2019 de délégation de Service Public - Casino de Bourbonne les Bains - Période du 1er Novembre 2018 au 31 Octobre 2019 inclus

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une convention de concession, signée le 12 Octobre 2000 entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Société Socabo portant sur le casino de Bourbonne les Bains lie les deux parties en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 Octobre 2000.

Cette concession a été conclue pour une durée de 18 ans courant à compter de la date de la première autorisation de jeux intervenue le 7 juin 2004 pour se terminer le 6 juin 2022.

Cette concession porte sur un ensemble immobilier sis 1 Place des Bains situé au centre-ville dans lequel la société Socabo exploite le Casino de Bourbonne les Bains en tant que locataire des lieux. Le groupe JOA a racheté le groupe Emeraude le 1^{er} juillet 2019.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de celui-ci.

Ce rapport qui a été communiqué à la Commune de Bourbonne les Bains le 23 Juin 2020 et dont un exemplaire est joint en annexe doit voir son examen mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2018/2019 de la délégation de service public portant sur la concession du Casino de Bourbonne les Bains et relatif à la période courant du 1^{er} novembre 2018 au 31 Octobre 2019 inclus.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la communication du rapport annuel 2018/2019 de la délégation de service public portant sur la concession du Casino de Bourbonne les Bains et relatif à la période courant du 1^{er} novembre 2018 au 31 Octobre 2019 inclus.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, a écrit un résumé du rapport et le lit à l'assemblée.

Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, s'interroge sur les autres casinos de France.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Directeur Régional du Groupe JOA et les casinos leur appartenant ont les mêmes chiffres.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande si malgré la baisse des résultats, les emplois sont conservés.

Monsieur le Maire répond que les employés ont été placés en chômage partiel. Il n'y a pas eu de licenciement.

DELIBERATION N°2020/ 75: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal délégué, demande donc au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 ci-joint en annexe

- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 ci-joint en annexe
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué, a écrit un résumé du rapport et le lit à l'assemblée.

Monsieur le Maire indique qu'il est important d'améliorer le réseau d'eau de la Commune mais pour cela il faut former les agents. Des formations seront réalisées prochainement.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande les causes des pertes.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué, répond : « Ce sont des pertes sur des canalisations, un bassin de piscine, une cuve de château d'eau... Il faut rechercher en souterrain ».

DELIBERATION N°2020/ 76: Exonération d'occupation du domaine public - Année 2020

VU la délibération n°2019/109 du 29 Octobre 2019,

Monsieur Damien CORNU, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que la crise sanitaire et le confinement ont impacté très sévèrement l'activité économique nationale et locale.

Les commerçants et artisans de notre commune ont subi, comme des milliers d'autres, de plein fouet les conséquences et ont vu leur perte d'exploitation s'alourdir de jour en jour.

Les lieux recevant du public ont réouvert progressivement selon les phases du déconfinement.

Dans ces circonstances, la Commune de Bourbonne les Bains se doit d'être solidaire et de soutenir ceux qui, tout au long de l'année, permettent, grâce à leur activité et aux services qu'ils rendent, à notre ville, de rester vivants et dynamiques.

C'est pourquoi, Monsieur Damien CORNU, Conseiller Municipal Délégué, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 pour tous les commerces concernés.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la suppression de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 pour tous les commerces concernés

Monsieur Damien CORNU, Conseiller Municipal Délégué, précise que pour l'année 2019, la redevance d'occupation du domaine public s'élevait à 3 086.78 €.

DELIBERATION N°2020/ 77: Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune de Bourbonne et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Haute-Marne - Diseurs d'Histoires 30ème édition

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, présente une convention de partenariat entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Haute-Marne relative à la 30ème édition des diseurs d'histoires du 09 octobre 2020 au 21 novembre 2020.

Il est produit un spectacle « Ma maison fait clic clac » le mercredi 18 novembre 2020 à 10 h 00 au sein de la Médiathèque – section jeunesse. Au vu du nombre d'inscrits, de la superficie de la salle de la médiathèque et de l'évolution de la crise sanitaire, le spectacle pourra être délocalisé dans une autre salle ou annulé.

La participation financière de la Commune s'élève à 350.00 € sous réserve de deux hébergements à ajouter.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Haute-Marne
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N°2020/ 78: Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au 17 rue du Colonel Bénitte à Bourbonne les Bains

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,

VU la délibération n°2019_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,

VU la DIA n°05206020B0039 reçue le 03 septembre 2020 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître François PENY pour la vente de la parcelle section AI n°357,

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par courrier à la Commune de Bourbonne les Bains le 03 septembre 2020 de Maître François PENY, Notaire, sis 2 rue Bossack 21000 DIJON.

Il indique au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas préempter cette vente relative à la parcelle section AI n°357 sise 17 rue du Colonel Bénitte à Bourbonne les Bains de Monsieur Anthony GABRIELE en indivision avec Madame Lova Hasiniaina Fédérica RAZAKAMADY pour un montant de 205 000.00 €.

La délibération et la Déclaration d'Intention d'Aliéner seront transmises au Notaire et à la DDFIP des Vosges.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée l'accord pour ne pas exercer son droit de préemption et l'autorisation pour signer tous les documents afférents à cette affaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption pour la vente de la parcelle section AI n°357 sise 17 rue du Colonel Bénitte à Bourbonne les Bains

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2020/ 79: Tarification de la taxe de séjour pour la saison 2021

VU les articles L.2333-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour,

VU les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Madame Catherine THIVET, Conseillère Municipale Déléguée, propose au Conseil Municipal :

- D'instituer les tarifs de la taxe de séjour, pour la saison thermale 2021, comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs Communaux	Taxes additionnelles (10% du CD52)	Tarifs appliqués par personne et par nuitée à collecter
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	0.11 €	1.21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.92 €	0.09 €	1.01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.76 €	0.08 €	0.84 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021.
- D'assujettir les catégories d'hébergements, ci-dessus mentionnées, à la taxe de séjour au réel.
- D'adopter le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (les hébergements labellisés et non classés sont considérés comme des hébergements sans classement) de 2 % du coût par nuitée, par personne, plafonné à 1.21 €.
- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €.
- De fixer le calendrier de perception pour l'année civile, comme suit :
 - Date limite pour le 1^{er} trimestre (1^{er} Janvier au 31 Mars) : le 15 Avril 2021
 - Date limite pour le 2^{ème} trimestre (1^{er} Avril au 30 Juin) : le 15 Juillet 2021
 - Date limite pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} Juillet au 30 Septembre) : le 15 Octobre 2021

Date limite pour le 4^{ème} trimestre (1^{er} Octobre au 31 Décembre) : le 15 Janvier 2022

-De fixer les cas d'exonérations, selon la loi de finance n°2014-1654 du 29 Décembre 2014, entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2015, comme suit :

Exonération pour les mineurs (moins de 18 ans)

Exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

Exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou un logement temporaire

Exonération pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 5 €

- De rappeler les principes d'application de la taxation d'office, comme suit :

Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

En cas de déclaration insuffisante ou erronée,

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception, le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Mairie de Bourbonne les Bains et transmis à la Trésorerie de Bourbonne les Bains.

- De rappeler que le Conseil Départemental de la Haute-Marne a instauré la taxe additionnelle de 10% (montants précisés dans le tableau des tarifs)

- De rappeler qu'à compter du 1^{er} Janvier 2021, la collecte de taxe de séjour sera obligatoirement réalisée par les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

- De rappeler que les hébergeurs qui commercialisent tout ou une partie de leurs nuitées via le site de Airbnb, Abritel Homeaway ou autres doivent en fonction, du mode de commercialisation de leurs nuitées et du tarif qui leur est applicable, procéder eux-mêmes à la collecte, à la déclaration et au reversement de tout, ou la partie différentielle de la taxe de séjour.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part à la délibération en question en raison de son intérêt personnel à l'affaire (Olivier LADRANGE par sa procuration à Elie PERRIOT) :

- Décide d'approuver toutes les propositions ci-dessus mentionnées.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande le tarif des meublés non labellisés.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, répond : « Pour les non labellisés, c'est un taux de 2 % du coût de la nuitée avec un plafond de 1.21 € ».

Monsieur le Maire explique que le taux a été créé dans le but de faire classer les meublés et hôtels.

DELIBERATION N°2020/ 80: Approbation du projet des rues Amiral Pierre et Vellonne à Bourbonne les Bains

VU la délibération n°2019/62 du 18 juin 2019 autorisant le lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue Amiral Pierre et de la rue Vellonne,

VU le Budget Primitif 2020 prévoyant les crédits,

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin, informe l'assemblée que chaque Conseiller Municipal a été destinataire des plans des projets des rues Amiral Pierre et Vellonne. Ces projets ont été présentés en commissions municipales des travaux par le maître d'œuvre, les 15 et 18 juin et 24 juillet 2020.

Les travaux concernant la voirie, les réseaux d'eau pluviale et d'eau potable et les réseaux secs (télécom, électricité basse tension et éclairage) seront pris en charge par la Commune de Bourbonne les Bains.

La Communauté de Communes se chargera des réseaux d'assainissement.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin, demande donc au Conseil Municipal d'approuver le projet des rues Amiral Pierre et Vellonne, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en ce dossier.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet des rues Amiral Pierre et Vellonne
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en ce dossier.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande si les trottoirs seront plus larges.

Madame Christiane GOURLOT, Maire Délégué de Villars Saint-Marcellin, répond par l'affirmative.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande la hauteur des trottoirs.

Monsieur le Maire indique que les trottoirs de la rue Vellonne seront en continuité de la Grande Rue.

Il précise que les projets seront présentés aux Bourbonnais mais étant donné la situation actuelle avec la crise sanitaire, la présentation serait compliquée. Mais ils seront néanmoins présentés aux riverains et s'il y a un peu plus de souplesse dans le protocole, tous les Bourbonnais seront invités à participer à la présentation.

Il indique que les travaux pourraient commencer au mois de Novembre voire Décembre 2020 et les deux rues seront faites simultanément avec une priorité à la rue Amiral Pierre mais ce sera suivant le cahier des charges.

DELIBERATION N°2020/ 81: Vente Terrain Zone Industrielle Nord à Bourbonne les Bains

VU la délibération n°2020/62 du vendredi 10 juillet 2020,

VU l'avis des domaines en date du 24 juin 2020 estimant la parcelle cadastrée section E n°1593 à 14 000.00 €, soit 6.83 € le m²,

VU le projet de document d'arpentage établi par le géomètre le 10 septembre 2020,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, en charge des affaires sociales, informe le Conseil Municipal que la délimitation du terrain sis ZI Nord, actuellement cadastré section E n°1593, 16 Chemin de Saint Jacques d'une superficie de 20 a 51 ca a été effectuée par le géomètre. Une superficie de 4 a 78 ca, accueillant la bâche réserve incendie, est à extraire de cette parcelle. La surface restant à céder est de 15 a 73 ca.

Sur la base de l'estimation des domaines, Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée de fixer le prix de vente à 10 744.00 € au profit du locataire actuel, Madame Gabrielle PERFETTI.

La vente se fera par acte administratif. Les frais seront à la charge de la Commune de Bourbonne les Bains.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal d'approuver le prix de vente du terrain à la somme de 10 744.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le prix de vente du terrain à la somme de 10 744.00 € à la locataire actuelle Madame Gabrielle PERFETTI

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°2020/ 82: Approbation d'une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Préfecture de la Haute-Marne relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de COVID-19

VU la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II,

VU l'Ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

VU l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, présente une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Préfecture de la Haute-Marne relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de COVID-19.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, indique que la Commune de Bourbonne les Bains doit décider d'une contribution volontaire d'un montant de 4 254.00 € au fonds de solidarité, afin de financer le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement d'une contribution d'un montant de 4 254.00 € à la Préfecture de la Haute-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le versement d'une contribution d'un montant de 4 254.00 € à la Préfecture de la Haute-Marne
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cette contribution volontaire a été calculée sur la base de 2.00 € par habitant.

DELIBERATION N°2020/ 83: Mouvements des membres au sein des Commissions Municipales

VU la délibération n°2020/11 du 09 juin 2020,

VU la délibération n°2020/64 du 10 juillet 2020,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, explique, à l'assemblée, qu'avec la nomination d'une nouvelle conseillère municipale, il convient de modifier les commissions municipales. Il demande donc aux membres présents d'indiquer leur choix pour intégrer celles-ci.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'intégration de Madame Sabine SAVARD au sein des 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} commission municipale (Finances, Affaires Culturelles et Affaires Sociales)
- Approuve l'intégration de Madame Aurélie LAVILLE et Monsieur Sébastien HUMBLOT au sein de la 4^{ème} Commission Municipale « Affaires Culturelles ».

DELIBERATION N°2020/ 84: Instauration de la participation de la protection sociale des agents de la Commune de Bourbonne les Bains (stagiaires, titulaires, contrats de droit public et privé)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39,

VU la Loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 qui offre la possibilité aux collectivités locales et à leurs établissements de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Monsieur le Maire propose :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance « Maintien de Salaire » labellisée.

Les crédits seront inscrits au budget 2021.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance « Maintien de Salaire » labellisée.

DELIBERATION N°2020/ 85: Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la Commune va procéder sous réserve à un recrutement d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	4	3		1
Filière technique					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	11		1
Adjoint technique	C	4	3		1
Filière culturelle					
Assistant de Conservation	B	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1
Filière police municipale					
Brigadier-chef principal	C	2	1		1
Brigadier	C	1			1
NON TITULAIRES					
Attaché principal	A	1			1
TOTAL GENERAL		40	28	0	12

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, propose donc à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus modifié.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le tableau des effectifs modifié présenté ci-dessus.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande si l'agent pourra contrôler les infractions sur le domaine public.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, demande si l'agent pourra verbaliser.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise qu'elle n'est pas Officier de Police. Il ajoute : « Nous avons besoin sur Bourbonne les Bains d'un agent pour gérer la circulation et le stationnement mais également pour la sécurité des enfants pour les écoles, les droits de places, les arrêtés municipaux... ».

Il indique que la délibération est pour la création du poste, l'agent rencontré n'a pas encore donné son accord pour le poste.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Marie-France MERCIER fait un point sur l'organisation de la rentrée qui a eu lieu le Mardi 1er septembre 2020.

Elle remercie toute l'équipe pédagogique, le personnel communal, le personnel de la Communauté de Communes et la Gendarmerie afin d'optimiser cette rentrée.

Elle indique que l'Inspectrice de l'Education Nationale, la Directrice de l'Inspection Académique et sa secrétaire générale étaient présentes. Elles ont pu constater que toutes les mesures sanitaires ont été respectées. Elle précise qu'elles ont pu voir également qu'il serait urgent de délocaliser les écoles primaire et maternelle près du Collège Montmorency.

- Madame Christiane GOURLOT indique qu'un habitant de Villars Saint-Marcellin a un problème avec l'assainissement car il paye alors qu'il n'est pas raccordé. Monsieur le Maire répond : « Nous verrons ce que l'on peut faire mais il faut bien connaître le dossier, nous en parlerons en commission municipale ». De plus, il précise que l'assainissement est de la compétence de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

- Madame Marie-France MERCIER fait un point sur la journée « Dépistage du COVID-19 » qui a eu lieu le 7 septembre 2020.

Elle apporte quelques précisions quant à la préparation de cette journée. Elle précise qu'il y a eu un problème avec la parution des articles sur le journal avec l'ARS. Elle indique qu'elle avait distribué beaucoup d'affiches dans la Commune de Bourbonne les Bains.

Globalement, cette journée s'est bien passée et 92 personnes ont été dépistées.

Madame Delphine ANDRÉ précise que des dépistages gratuits peuvent être réalisés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire en prenant rendez-vous.

- Monsieur le Maire informe que la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers a lieu demain, Samedi 12 septembre 2020, à Bourbonne les Bains. Afin de limiter le nombre de personnes présentes au vu de la crise sanitaire, aucune invitation n'a été envoyée.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 53.

Le Maire,

 Monsieur André NOIROT